



RAPPEL : Bourse des collèges : 2017/2018

publié le 02/10/2017

RAPPEL RAPPEL

Bonjour

la campagne de bourse collège a commencé du 1er septembre et prendra fin le 18 octobre 2017 à minuit (merci de respecter les dates) votre enfant est destinataire de documents dès aujourd'hui à lire très attentivement car plusieurs options vous sont proposées pour faire votre demande.

 [fly_parents](#) (PDF de 1.8 Mo)

Demandeur de la bourse : "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage qui est considérée.

En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.

En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.

Je vous conseille de vous munir d'ores et déjà des documents nécessaires à la constitution du dossier soit :

- ▶ Votre avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015
- ▶ Un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN)
- ▶ Attestation de paiement de la CAF



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.